

**Bulletin d'inscription Vide-grenier association « Evian d'en Haut »
Le Dimanche 3 Septembre 2017 Parc Dolfuss**

Nom Prénom

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)
(Un emplacement = 3 mètres soit 12 €)

Ci-joint un chèque deEuro à l'ordre de l'Association Evian d'en Haut.
Règlement uniquement par chèque.

Attestation N°

**Attestation Vide-grenier Association Evian d'en Haut
Se déroulant le dimanche 3 septembre 2017 à Dolfuss**

Je soussigné(e)

Nom Prénoms

Né(e) A Département

Adresse

C.P. Ville

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

N° Immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- Avoir lu et pris connaissance du règlement du vide-grenier établi par l'association Evian d'en Haut

Fait à Le

Signature :

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE INSCRIPTION ET ATTESTATION

- 1. Un chèque du montant de la réservation, à l'ordre de l'Association Evian d'en Haut.**
- 2. Une photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou du passeport avec le numéro apparent.**
- 3. Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour la confirmation de votre inscription.**
- 4. Double du règlement intérieur, en notant « lu et approuvé » date et signature.**

Toute inscription incomplète sera refusée

**Dossier à retourner à Mme Thérèse GRIVEL 8, route de Baisinges 74500 EVIAN LES BAINS
Date limite d'inscription le samedi 12 août 2017 (cachet de la poste faisant foi).**

VIDE-GRENIERS AU PARC DOLFUSS A EVIAN

DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017

Organisé par l'Association du quartier « Evian d'En Haut » qui établit le règlement suivant :

REGLEMENT

1. Organisé par l'Association de quartier « Evian d'En Haut », le vide-greniers se déroulera au parc Dolfuss à Evian, le dimanche 3 septembre 2017, de 7h à 19h, dans le seul périmètre et sur les seuls emplacements définis sur le plan. L'entrée se fera à 7h par le rond point de la M.J.C. ainsi que la sortie à partir de 18h.
2. Ce vide-greniers est réservé aux particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, habitants la commune, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la **Loi 2005-882 du 2 Août 2005 - Art. 21 J.O du 3 Août 2005**. L'organisateur ne prête aucun matériel (chaises, plateaux, etc...).
3. Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription. Ces informations seront répertoriées sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposées en Mairie.
4. Seules les personnes qui auront réservé un emplacement auprès de l'Association organisatrice seront autorisées à vendre. Les emplacements seront attribués par ordre de réception des bulletins d'inscriptions (les personnes désireuses d'avoir des stands côte à côte devront s'inscrire ensemble). L'emplacement sera communiqué lors de la confirmation de l'inscription et ne pourra être contesté. L'achat d'un emplacement est définitif et ne pourra être remboursé.
5. Le parc Dolfuss ouvrira ses portes à 7h. Le déballage devra être terminé à 9h. Par sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre du vide-greniers. Les allées de circulation au public à pied, devront être laissées constamment libres et dégagées. Le remballage commencera à 18h et devra être terminé à 19h afin de laisser le passage au parc, aux services municipaux. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement totalement propre. Une benne pour les déchets est mise à disposition dans le parc.
6. **L'accès des emplacements situés dans l'herbe sera accessible depuis le parking de la MJC par voie pédestre uniquement, le stationnement des véhicules concernés par ces emplacements sera réservé.**
7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations de matériel et véhicules.
8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
9. La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'équipe organisatrice. L'utilisation de barbecues est strictement interdite.
10. Les exposants devront veiller à ne pas détériorer le tapis bitumeux. L'utilisation de piquets ou broches pour ancrage des installations est strictement interdite. Les exposants propriétaires d'animaux devront les garder attachés auprès d'eux.
11. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ne se conformant pas aux directives de l'Association organisatrice ou de la police municipale, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdite de vide-greniers et ceci à titre définitif.

Règlement « lu et approuvé » à mentionner en manuscrit, daté et signé.

Le Signature :